

ON MARKANISTS DE COMPANISTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20151124-D2015134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2015

Publication: 27/11/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS: Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BOUGUYON Yvan (pouvoir de Mme ANDRE Michèle), PAYOT Jean-Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES: Mme ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean-Michel, Mmes VAGINAY Sophie et BOISSE Sandrine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice,

Délibération N°2015/134

OBJET: SITES ALPINS ET NORDIQUES STE-ANNE – LARCHE – ST- PAUL S/UBAYE: EFFECTIF DU PERSONNEL A COMPTER DE LA SAISON 2015/2016.

Considérant que la Communauté exploite en régie directe les sites de ski de Ste-Anne, Larche et St-Paul S/Ubaye

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre de postes de travail ainsi que la rémunération des agents affectés à l'exploitation de ces sites

Vu la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables

Vu l'Avenant N°32 du 05/07/06 de ladite Convention, modernisant la classification des emplois et définissant de nouvelles catégories d'emplois et un nouveau système de rémunération,

Le Conseil de Communauté, Après délibéré, A l'unanimité des membres présents

• **DECIDE** de fixer comme suit l'effectif et la rémunération du personnel saisonnier du service annexe ski, à compter de la saison 2015/2016 :

Service Ste-Anne - Saisonniers

-Chef d'Exploitation – Responsable Station	1
-Neige de Culture	1
-Pistes	3
-Ventes / Accueil	2
-Damage	1
-Maintenance	3
-Exploitation Rem-Mec	8
+ Renforts vacances scolaires	2

Service Larche - Fond et Alpin - Saisonniers

-Ventes / Accueil	1
-Pistes	2
-Exploitation Rem-Mec	1
+ Renforts vacances scolaires	1

<u>Service St-Paul S/Ubaye - Saisonniers</u>

-Pistes

2

 PRECISE que l'indice de rémunération définitif de chaque agent recruté sur ces postes sera fixé par le Président en tenant compte du niveau de Rémunération (NR) de base éventuellement majoré par quatre variables de dimensionnement : expérience - spécialisation -polyvalence - responsabilité représentant de 1 à 9 points supplémentaires.

- **PRECISE** que les contrats à établir feront référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables
- PRECISE que les heures supplémentaires au-delà de la 35ème heure seront rémunérées sur la base suivante :
 - a) Pour le personnel mensualisé : Ste-Anne

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois

+ 4 Heures supplémentaires par semaine : de la 36ème à la 39^{ème} Heure incluse généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective

b) Pour le personnel payé à l'heure : Larche

Taux horaires multipliés par le nombre d'heures effectuées

c) Pour le personnel mensualisé : Larche

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois

- + 4 Heures supplémentaires par semaine : de la 36ème à la 39^{ème} Heure incluse généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective
- d) Pour le personnel mensualisé : St-Paul S/Ubaye

Taux horaires multipliés par 151.67 H/Mois

- + 4 Heures supplémentaires par semaine : de la 36ème à la 39^{ème} Heure incluse généreront une majoration du taux horaire en vigueur dans la Convention Collective
- PRECISE que les Heures Supplémentaires, au-delà de la 35ème ou de la 39ème, effectuées à la demande de l'Employeur pour nécessité de service seront récupérées.
- **PRECISE** que le personnel bénéficiera des primes (ancienneté, paniers, primes équipement et langue étrangère) prévues par la Convention Collective
- AUTORISE le Président à signer les contrats à intervenir
- S'ENGAGE à inscrire chaque année au Budget Annexe « Ski » les crédits afférents aux salaires et charges du personnel – Section fonctionnement – Chapitre 64 – Articles 6411-6451-6452-6453-6454 -6458

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le P Jago

_e Président, Ja**ø**ques MARTIN.

Séance du 24 novembre 2015